

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 Novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	-----	
			ROSET Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
	----	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	-----	
	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	MARTELLIERE Eric		VAILLANT Dominique	
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline	
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel	
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre	
	BARON Hervé	SEIGY	PLAT Françoise	
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		SELLES/CHER	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre			COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier			-----
FRESNES	TORSET Philippe			
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck			GAUTHIER Michèle
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François			
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick			CLERC Guillaume
MEHERS	LIONS Gilles			
MEUSNES	ROUSSEAU Carole			DOUSSAUD Guy
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard	
	ESNARD Dominique		-----	
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	----	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric	

**Étaient absents excusés :**

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILLIER Laure — **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : Mme MOREAU Isabelle — **NOYERS/CHER** : Mme BOUHIER Sylvie — **SAINT-AIGNAN/CHER** : M. SAUQUET Claude — **SELLES/CHER** : M. SOMMIER Vincent — **SOINGS/EN/SOLOGNE** : Mme DELALANDE Anne-Marie —

Arrivée de Monsieur MARTELLIERE Eric à 18 h 45 – pouvoir à Mme Martine DELORD DE 18 h 00 à 18 h 45 - &

**Absents ayant donné procuration** : Mme MOREAU Isabelle à M. PAOLETTI Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric – M. SOMMIER Vincent à Mme COCHETON Stella – Mme DELALANDE Anne-Marie à M. BIETTE Bernard –

**Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire réuni au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis, il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité. Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le Conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées. Ces décisions sont les suivantes :

### Décision N° 40/2020

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IFCA – LOCAUX SIS14 RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La cellule d'une superficie totale de 235 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et de 100,89 m<sup>2</sup> en mezzanine, du bâtiment B du Village Artisans située au 14 rue de la Fosse Mardeau, à Contres, Le-Controis-en-Sologne (41700), sera

louée à la **SAS IFCA**, représentée par Madame Anna LE PIERRES, à compter du 17 septembre 2020, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire pour une période de six (6) mois. Le loyer mensuel est fixé à **400,00 € HT** (480,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du 17 septembre 2020.

### **DÉCISION N°41/2020**

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°6 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES N° 2019S611-1**

Un acte modificatif n°6 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de + **646,70 € HT** soit + 776,04 € TTC (TVA 20% : 129,34 €) correspondant à l'ajout et à la réorganisation des jours d'intervention pour le nettoyage des structures petite enfance : RAM et service LAEP (lieu d'accueil enfants parents) faisant partie de ces structures.

### **DÉCISION N°42/2020**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACHAT GROUPE DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES (D.A.E.) AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE N° 2020F2183**

Un marché de fourniture de défibrillateurs automatiques (D.A.E.) avec contrat de maintenance sur les communes membres de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis sera signé avec **l'ENTREPRISE D-SECURITE – GROUPE SAS** sise 3, Rue Armand Peugeot à GENAS (69740), pour la fourniture, la pose des défibrillateurs automatiques avec contrat de maintenance ainsi que la formation des utilisateurs selon les tarifs ci-dessous :

- Prix d'un Défibrillateur automatique avec boîtier intérieur : **858,45 € HT** soit 1030,14 € TTC
- Prix de la Maintenance : **60 € HT** soit 72 € TTC par défibrillateur
- Prix de la Formation : **49 € HT** soit 58,80 € TTC par personne (20 personnes)

Le marché est passé pour une durée de trois (3) ans.

### **DÉCISION N°43/2020**

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°7 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES N° 2019S611-1**

Un acte modificatif n°7 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de – **417,40 € HT** soit – 500,88 € TTC (TVA 20% : 83,48 €) correspondant au retrait du nettoyage des bureaux à l'ESCCAL à Montrichard-Val de Cher à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au terme du contrat.

### **DÉCISION N°44/2020**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REFECTION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE A LASSAY-SUR-CROISNE N° 202001BA MOE**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet sera signé avec **l'ATELIER FREDERIC BRUXELLE Architecte** sis 26, avenue de Verdun à BLOIS (41000) pour une mission complète (DIA, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 255 000,00 € HT :

- o **Montant des honoraires (7,5% du coût prévisionnel) : 19 125,00 € HT**
- o TVA (20%) : 3 825,00 €
- o Coût total de la prestation : 22 950,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 202001, Imputation : 2313, Service : 904.

### **DÉCISION N°45/2020**

#### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°8 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES N°2019S611-1**

Un acte modificatif n°8 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** sise 9 rue des Arches, ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) d'un montant total de + **1 265,97 € HT** soit + 1 519,16 € TTC (TVA 20% : 253,19 €) correspondant à l'augmentation de la surface ou de la fréquence de nettoyage de certains sites (ALSH Soings-en-Sologne, Services Technique & urbanisme) et la réduction de la fréquence de nettoyage pour d'autres sites suite à leur fermeture temporaire (Ecole de Musique du Controis-en-Sologne, Tennis couverts de Pontlevoy, Accueil Jeunes de Fougères-sur-Bièvre, Accueil Jeunes de Saint-Aignan et Accueil jeunes de Selles-sur-Cher).

## **DÉCISION N°46/2020**

### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL ECONERGIA – 7, RUE DU VIEUX NOYER A SELLES-SUR-CHER (41130)**

La cellule, d'une superficie de 198,65 m<sup>2</sup>, du bâtiment situé 7, rue du Vieux Noyer à Selles-sur-Cher et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section AB n°209, sera louée à la SARL **ECONERGIA**, représentée par Monsieur Abdelhakim EL KHADIR, Directeur technique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **600,00 € HT** (720,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **DÉCISION N°47/2020**

### **AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA PARCELLE ZR N°122 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE A LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE**

Un avenant à la convention d'occupation sera signé afin que les droits et obligations attachés à ladite convention soient transférés de la SAS FREE MOBILE à la **SAS ON TOWER FRANCE** sise 31 rue de la Baume à PARIS (75008).

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

Ce dernier rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 26 octobre 2020**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

## **Délibération N° 26O20-1**

### **ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION A N°411 SITUÉ A LASSAY-SUR-CROISNE (41230), AU LIEU-DIT «LA SAUGÈRE» APPARTENANT A MADAME ARDOUIN NÉE POIDRAS MARIE-FRANÇOISE (N°26O20-1)**

Le Président expose au Bureau communautaire que l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Saugère » à LASSAY-SUR-CROISNE (41230) et appartenant à Madame ARDOUIN née POIDRAS Marie-Françoise domiciliée appartement 107, bâtiment C, 1<sup>er</sup> étage, résidence Eglantine, 57 route de la Charité à BOURGES (18000), est proposé à la vente. Il s'agit d'un ensemble industriel composé d'une parcelle cadastrée section A n°411 d'une superficie de 5 479 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> dans lequel l'entreprise CANARD exerce actuellement une partie de son activité manufacturière. Ce bâtiment vétuste devra probablement faire l'objet d'une réhabilitation et d'un agrandissement permettant ainsi le développement de ladite entreprise. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il est proposé au Bureau communautaire de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 25 000 euros hors taxes, TVA en sus. Les frais de taxe foncière et d'ordures ménagères seront facturés au prorata temporis, à la charge de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

**Vu** la proposition de vente en date du 15 septembre 2020 de Mme ARDOUIN née POIDRAS Marie-Françoise,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Vu** le montant des crédits inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais de la Communauté opération 202001,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la réalisation de toute acquisition immobilière lorsque le montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 50 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et inscrit au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier composé d'une parcelle cadastrée section A n°411 d'une superficie de 5 479 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment commercial d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « La Saugère » à LASSAY-SUR-CROISNE (41230) et appartenant à Madame ARDOUIN née POIDRAS Marie-Françoise domiciliée appartement 107, bâtiment C, 1<sup>er</sup> étage, résidence Eglantine, 57 route de la Charité à BOURGES (18000), moyennant le prix de 25 000 euros HT, TVA en sus. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais, Imputation : 2132, Opération : 202001, Service 90429. Les frais de taxe foncière et d'ordures ménagères seront facturés au prorata temporis, à la charge de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

## **Délibération N° 26O20-2**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZX 78 AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZX N° 1, 2, 5, 6 et 7 SISES ZONE D'ACTIVITE « LE CLOS DE L'AZURE» A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41440) (N°26O10-2)**

La zone d'activité « des Raimbaudières » renommée le clos de l'Azuré sise sur la Commune de Saint-Georges-sur-Cher a fait l'objet d'une extension, autorisée par le PA 41 211 17 U 0001 et modifiée par le PA 41 211 11 U 0001/M02, dont les travaux sont aujourd'hui terminés. A ce jour, afin de procéder aux dernières

démarches administratives et de finaliser le découpage des lots concernés permettant ainsi la vente aux entreprises qui les ont réservés, il est proposé au Bureau exécutif communautaire l'acquisition d'une dernière parcelle, voisine du chemin rural, cadastrée section ZX 78 en cours de numérotation, issue d'une partie des parcelles ZX 1, 2, 5, 6 et 7 dont le document d'arpentage est en cours d'instruction aux services des hypothèques de la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher. Cette parcelle d'une surface de 394 m<sup>2</sup> fait partie des réserves foncières de la commune de Saint-Georges-sur-Cher. Ladite commune a, lors de son conseil municipal du 16 septembre 2020, approuvé à l'unanimité la vente de ce bien immobilier au profit de la Communauté pour l'euro symbolique.

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 2 octobre 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Cher du 16 septembre 2020 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section ZX 78 au profit de la Communauté Val de Cher-Controis pour l'euro symbolique ;

**Vu** la délibération N° 29J20-7 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la réalisation de toute acquisition immobilière lorsque le montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 50 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et inscrit au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour permettre le découpage et la vente des lots de la zone d'activité « Le Clos de l'Azuré » sise sur la Commune de Saint-Georges-sur-Cher afin de poursuivre le développement économique du territoire communautaire,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZX 78, en cours de numérotation, au droit des parcelles cadastrées section ZX n°1, 2, 5, 6 et 7 d'une superficie totale de 394 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit Le Clos de l'Azuré à Saint-Georges-sur-Cher (41440) appartenant à ladite Commune moyennant l'euro symbolique.

Pour ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents.

### **Délibération N° 26O20- 3**

#### **ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES DEUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES (N°26O10-3)**

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et aux services à la population, rappelle que la gestion des structures multi-accueils « Petite Enfance » situées rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et 8 rue de la Gare à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, a été confiée à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008), matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 16 juillet 2015. A ce jour, il convient d'actualiser les règlements de fonctionnement des deux établissements afin de prendre en compte des modifications émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (CAF 41) et du Service de Protection Maternelle et Infantile suivantes :

- **Age des enfants** : de 10 semaines jusqu'à 4 ans date anniversaire et jusqu'à 5 ans révolus en cas de situation de handicap et sur accord de la PMI.
- **Préavis** : d'un mois au lieu de deux.
- **En cas de changement de situation professionnelle** depuis le dernier avis d'imposition, la famille devra informer la Directrice de la structure et prendre contact auprès de la CAF 41 pour la mise à jour de leur dossier. Si non allocataire : fournir les justificatifs des nouvelles ressources (bulletin de salaire, notification ASSEDIC)
- **Une visite médicale** faite par le médecin traitant (pour les enfants de plus de 4 mois) et par le médecin vacataire de la structure pour les enfants de moins de 4 mois ou dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- **Le certificat de guérison** n'est pas exigé pour le retour de l'enfant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411.1 et suivants,

**Vu** la Convention de Délégation de Service Public signée avec la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, en date du 16 juillet 2015,

**Vu** les règlements de fonctionnement actualisés des deux structures multi-accueils communautaires remis à l'ensemble des membres du bureau,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve les règlements de fonctionnement actualisés, ci-annexés, applicables aux deux structures multi-accueils « Petite Enfance » situées rue des Champs Gérons à Saint-Aignan (41110) et 8 rue de la Gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) gérée par la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, à PARIS (75008).

### **Délibération N° 26O20- 4**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°26 (ex ZB 283) SISE 15 RUE MARCEL DASSAULT A NOYERS-SUR-CHER (41140) (N°26O10-4)**

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 septembre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°26 d'une superficie de 3 268 m<sup>2</sup> (ex ZB 283) sise 15 rue Marcel Dassault à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI SCP, dont le siège social se situe au 16 avenue du Général de Gaulle à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), au prix de 140 000 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activité,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 septembre 2019 et enregistrée sous le n°041.164.20.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°26 d'une superficie de 3 268 m<sup>2</sup> sise 15 rue Marcel Dassault à Noyers-sur-Cher (41140), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV n°26 d'une superficie de 3 268 m<sup>2</sup> sise 15 rue Marcel Dassault à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI SCP, dont le siège social se situe au 16 avenue du Général de Gaulle à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), au prix de 140 000 € TTC, frais d'acte en sus.

### **Délibération N° 26O20- 5**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 31 SISE 15D RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) (N°26O10-5)**

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 octobre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BS n°31 sise 15D rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI OPHRIS 2, dont le siège social se situe au 33 bis, rue de Pineau à AZAY-LE-RIDEAU (37190), au prix de 150 000 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 octobre 2020 et enregistrée sous le n°041.059.20.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BS n°31 sise 15D rue des Entrepreneurs à Le Controis-en-Sologne (41700), et située en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BS n°31 sise 15D rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI OPHRIS 2, dont le siège social se situe au 33 bis, rue de Pineau à AZAY-LE-RIDEAU (37190), au prix de 150 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces deux dossiers Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

### **Délibération N° 26O20- 6**

#### **COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EX-CHER A LA LOIRE POUR LA DIVERSIFICATION D'UNE ACTIVITE VITICOLE (N°26O10-6)**

Dans le cadre de la reprise de l'EARL Domaine Deniau, Madame et Monsieur Deniau souhaitent diversifier leur activité dans l'œnotourisme. Leur projet porte sur la construction d'une salle dédiée à la dégustation, à la vente, et à l'accueil du public, ainsi que l'installation d'hébergements légers de loisirs insolites à proximité immédiate du siège de l'exploitation sur la route des Vaublins à cheval sur la Commune historique de Bourré et de Monthou-sur-Cher. Or, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire ne permet pas d'accueillir les constructions nécessaires au développement de cette activité. Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Cher à la Loire.

**Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-2 à R123-24 et L300-6 ;

**Vu** la délibération n°9D19-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°29J20-7 du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire le lancement d'une procédure de déclaration de projet ;

**Considérant** que le projet permettra la pérennité et le développement d'une activité agricole ;  
**Considérant** que la procédure de déclaration de projet permettra : d'étudier l'ensemble des incidences du projet, de le soumettre à l'étude au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), ainsi qu'à l'examen conjoint des personnes publiques associées puis à enquête publique avant l'approbation du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes de Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques, et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme à solliciter dans le cadre de leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage à la mairie de Montrichard Val de Cher pendant un mois, et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Président sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

 **Dispositif COVID 19 - Soutien financier aux commerces dits non essentiel, hôtels, restaurants, débits de boisson**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## Affaires générales

### 1. ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT (E)

Au regard de la délibération prise lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-président(e)s à onze et suite à laquelle seulement 10 Vice-président(e)s ont été élu(e)s, il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de ce/cette 11<sup>ème</sup> Vice-président(e). Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un(e) Vice-Président(e) est élu(e) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e). Madame POUILLAIN Anne-Laure et Monsieur ROSET Jean-Jacques sont désignés assesseurs.

Monsieur Damien HENault, élu communautaire et maire de la Commune de Montrichard Val de Cher et Monsieur DOUSSAUD Guy, élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher, se portent candidats.

Monsieur Guy DOUSSAUD, chef d'entreprise à la retraite, souligne son intérêt pour le projet « Cœur de France à vélo » le long du Cher, clé de voute de la valorisation et du développement touristique pour la partie sud du territoire communautaire.

Pour, Monsieur Damien HENault, le temps de la campagne électorale est révolu et il convient désormais de prioriser les actions à mener sur le territoire. Après avoir rencontré le Président, les bases d'un travail commun ont été définies. Travaillant dans la même dynamique que Madame Stella COCHETON, Vice-présidente au développement touristique, il mettra tout en œuvre pour pérenniser ce projet dont la réalisation et les enjeux sont d'une importance comparable à l'itinéraire cyclo touristique « la Loire à Vélo ».

#### ↪ 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT (E)

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	HENault Damien	53	5	11	37	20	31	HENault Damien
	DOUSSAUD Guy						5	-----
	LANGLAIS Pierre						1	-----
	POUILLAIN Anne-Laure						1	-----

## **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES DEVELOPPEMENT DURABLE N° 1 –PCAET- CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET OPAH**

Lors du Conseil communautaire du 29 juillet 2020, il a été procédé à la création de 15 commissions thématiques permanentes puis à leur composition. A ce jour, il est proposé au Conseil de procéder à « un toilettage » des commissions suivantes :

**Développement durable (1) PCAET** : retraits de Monsieur LELIEVRE Jean-Jacques (Noyers-sur-Cher) et de Monsieur GIRAULT Bernard (Faverolles-sur-Cher)

**Développement Culturel et Vie Associative** : Madame DAMERON Marie-Claude (Noyers-sur-Cher) se porte candidate sur proposition de Monsieur SAUX Christian, Vice-Président en charge du développement culturel et à la Vie Associative.

**Aires d'accueil des gens du voyage et OPAH** : retraits de Madame TURGIS Isabelle (Le Controis-en-Sologne) et de Madame VASLIN Valérie (Monthou-sur-Cher) – Demande d'intégration de la part de Madame ROUSSEAU Carole (Meusnes)

**A l'unanimité** (une abstention), le Conseil Communautaire proclame élus les membres suivants : Madame DAMERON Marie-Claude (Noyers-sur-Cher) au sein de la Commission Culture et Vie Associative et Madame ROUSSEAU Carole (Meusnes) au sein de la Commission Aires d'accueil des gens du voyage et OPAH. Le Conseil prend également acte du retrait des membres suivants : Monsieur LELIEVRE Jean-Jacques (Noyers-sur-Cher) et Monsieur GIRAULT Bernard (Faverolles-sur-Cher) au sein de la Commission Développement durable (1) PCAET Madame TURGIS Isabelle (Le Controis-en-Sologne) et Madame VASLIN Valérie (Monthou-sur-Cher) au sein de la Commission Aires d'accueil des gens du voyage et OPAH.

## **3. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENT(E)S ET DES CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale :

**Considérant** que pour une Communauté de Communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants : le montant de l'indemnité maximale de Président est de 2 625,35 € brut par mois, correspondant à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président(e)s est de 961,85 € brut par mois, correspondant à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Président(e)s ne soit pas dépassé. **Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.**

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale pour le Président et les 11 Vice-Président(e)s est de 13 205,70 € ;

Le Conseil, **à l'unanimité** (2 abstentions), décide de fixer le montant des indemnités du Président, des Vice-Président(e)s et des Conseillers délégués comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant brut</b>
Président	64,85 %	2 522,28 €
Vice-Président(e)s	22,90 %	890,67 €
Conseillers Délégués	11,38 %	442,22 €
<b>Total</b>		<b>13 204,09 €</b>

Le montant de ces indemnités, qui seront versées à compter du 1er décembre 2020, sera inscrit au budget primitif 2020 de la Communauté de Communes au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités. Le Président précise à l'Assemblée que Monsieur Alain POMA, maire et élu communautaire de la Commune de Châtillon-sur-Cher et Monsieur Bernard CORNEVIN, élu communautaire de la Commune de Le Controis-en-Sologne bénéficieront d'une indemnité dans le cadre de leur délégation de fonction.

La présente délibération annule et remplace les délibérations ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçues en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

#### **4. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE**

En application des articles L.5211-13 et D. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1421 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action (article 98), l'ensemble des élus communautaires mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement. La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent en tant qu'élu. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret. Il est proposé au Conseil de rembourser :

- ✓ Les Vice-président(e)s uniquement lorsqu'ils représentent la Communauté pour des réunions se situant en dehors du périmètre du territoire communautaire ;
- ✓ Les élus communautaires, n'étant pas Vice-Président(e)s pour les commissions instituées par délibération dont ils sont membres et autres comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT, situés en dehors de leur commune ;

La prise en charge s'effectuera sur présentation de pièces justificatives et sera assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat à une fréquence d'une fois par semestre. Par conséquent, l'élu devra adresser un état semestriel complété à son initiative au service finances selon le formulaire joint par la Communauté de Communes - Devront y être joints, une copie de la carte grise à la première demande ou au changement de véhicule, un relevé d'identité bancaire, toutes les convocations faisant mention de la réunion. Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, appelle l'attention de Monsieur le Président sur le point de savoir si les conseillers communautaires délégués perçoivent également des frais de déplacement. Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE, Directrice Générale des Services de la Communauté, lui précise que conformément à l'article 97 de la loi « engagement et proximité », les conseillers communautaires qui perçoivent une indemnité peuvent voir pris en charge leurs frais de déplacement par leur EPCI. C'est pourquoi en dehors des Vice-Président(e)s, le choix a été fait par l'exécutif communautaire de proposer au Conseil que les élus communautaires, percevant ou non une indemnité, soient remboursés pour leurs frais de déplacement situés en dehors de leur commune. En l'occurrence, pour la Communauté de communes, seuls deux élus communautaires sont concernés par l'attribution d'une indemnité de fonction : Monsieur Bernard CORNEVIN et Monsieur Alain POMA. Ce dernier, en sa qualité de membre du bureau, précise à Madame Zita GOMES qu'à ce jour il ne perçoit aucune indemnité de fonction, celle-ci venant juste d'être fixée en début de séance. Monsieur le Président rappelle également que l'objectif, s'inscrivant dans la loi susvisée, est d'assurer une meilleure prise en charge des frais de déplacement des conseillers communautaires afin de permettre une meilleure participation aux réunions et donc une plus grande démocratie. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, maire et élu communautaire de la commune de Sassay, estime qu'il aurait été préférable que ces dispositions soient équitables entre l'équipe dirigeante de la Communauté et juge qu'il aurait été opportun soit de tous les rembourser pour l'intégralité de leurs frais de déplacement soit de ne les rembourser que pour des réunions se situant en dehors du périmètre communautaire. Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE précise que la loi permet ce choix fait par l'exécutif de la Communauté qui a également souhaité ne pas proposer de rembourser les frais de déplacements des Vices-Président(es) et des membres du bureau pour les réunions Vice-président(e)s et bureau exécutif quel que soit le lieu. A l'issue de ce débat, le Président souhaite sonder l'opinion des élus présents autour de la table en recueillant leurs réactions. Face à une abstention majoritaire, le Président se recentre sur l'essence même de la proposition initiale de la délibération présentée et proposée au vote du Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D. 5211-5 ;

**Vu** le Décret ministériel n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Conseil, à la majorité (Pour : 32, Contre : 6, Abstention : 11) décide de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus comme susvisé conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives. Madame Zita GOMES tient à souligner qu'elle ne comprend pas l'objet exact du vote. Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, lui précise de nouveau que la notion de délégué ne figure pas dans la rédaction à proprement parlé de la proposition de délibéré faite au Conseil. L'objet du vote s'en tient à la proposition faite et exposée au Conseil. Les élus délégués font partie intégrante de la deuxième rubrique. Monsieur BARON Hervé, élu communautaire du Controis-en-Sologne, estime quant à lui qu'il y a un manque de clarté et n'est pas persuadé que l'ensemble des élus ait bien compris l'objet de leur vote. Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE reprend la lecture, une nouvelle fois, de l'énoncé de la délibération et précise que les deux élus « conseillers délégués », objet de la présente discussion, sont inclus dans la 2<sup>ème</sup> « catégorie » d'élus désignés. Elle précise que l'exécutif n'a fait le choix

de les exclure au regard de leur indemnité de fonction bien en deçà de celle des Vice-Présidents. En tout état de cause, l'objet du vote de ce soir ne peut être réalisé que sur la globalité de la proposition faite.

#### **5. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

La loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie. Dans ce contexte législatif, le Conseil communautaire du 29 juillet 2020 a décidé, lors de la création des commissions thématiques permanentes, que celles-ci seraient composées, au-delà d'élus communautaires titulaires ou suppléants, de conseillers municipaux, ceci donc afin de mieux les associer à la gouvernance des politiques publiques exercées par la Communauté de communes. Dans ce cadre, il est donc proposé de rembourser les frais de déplacement de ces derniers. Pour ce faire, la réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La prise en charge s'effectuera sur présentation de pièces justificatives et sera assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret ministériel N° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour), à une fréquence d'une fois par semestre.

**Vu** le décret ministériel n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Conseil, à l'unanimité (1 abstention), décide de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des conseillers municipaux membres des Commissions thématiques permanentes de la Communauté conformément aux barèmes fixés par décret et sur présentation de pièces justificatives :

Monsieur le Président de la Communauté est autorisé à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et des conseillers municipaux membres des commissions thématiques permanentes de la Communauté visés par les présentes délibérations.

#### **6. DELEGATION DE SERVICE SOUS FORME D'AFFERMAGE PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES L'ÎLOBULLE ET VAL DE LOISIRS : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Depuis leur ouverture, en 2010 pour « l'ÎloBulle » sise sur la Commune de Contres, Le Controis-en-Sologne, au 14 rue de la libération et en 2007 pour « Val de loisirs » situé sur la commune de Faverolles-sur-Cher au 13 rue de la Plage, la gestion desdits centres aquatiques communautaires a été confiée à une gestion privée tout d'abord par la mise en place d'une régie intéressée puis via une délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage. Ces contrats DSP arrivant à échéance le 31 décembre 2020, lors de la séance communautaire du 20 janvier 2020, le Conseil a approuvé le renouvellement de ce mode de gestion et a autorisé le Président à lancer la procédure de passation de contrat de concession de service public. Il est demandé à ce jour au Conseil de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation de service public correspondant et ses annexes.

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 14 janvier 2020,

**Vu** la délibération n°20J20-6 de l'Assemblée délibérante du 20 janvier 2020 adoptant le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation des centres aquatiques L'ÎloBulle implanté sur la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et Val de Loisirs implanté sur la commune de Faverolles-sur-Cher ;

**Vu** la délibération n°29J20-3.3B de l'Assemblée délibérante du 29 juillet 2020 portant élection des membres de la commission concession « centres aquatique » ;

**Vu** les avis de la commission concession centres aquatiques en date du 12 août 2020 et du 09 septembre 2020,

**Vu** le rapport de l'exécutif explicitant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

**Vu** le projet de contrat et ses annexes,

**Considérant** que trois offres ont été remises, par les Sociétés suivantes : **SARL EQUALIA, ESPACE RECREA (ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR) et SAS VERT MARINE**

**Considérant** que les offres ont été analysées par la Commission concession « centres aquatiques » du 9 septembre 2020, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Président à engager les négociations avec lesdits candidats.

**Considérant** que les trois candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la Société EQUALIA a été retenue ;

**Après avoir entendu** le rapport du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention), approuve le choix de la Société **SARL EQUALIA**, sise 40 boulevard Henri Sellier à Suresnes (92150) en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'ÎloBulle, sis 14 rue de la Libération à Contres, Le Controis-en-Sologne et le centre aquatique Val de Loisirs, sis 13 Route de la Plage à Faverolles-sur-Cher et par là même le contrat de délégation de service public et ses annexes. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat et tous les documents afférents. Dans

le cadre de cette délégation de service, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur le Président tient à souligner que tout sera mis en œuvre par la Communauté pour maintenir dans leur intégralité les effectifs des services techniques concernés en particulier sur le site de Faverolles-sur-Cher.

## **7. GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente chargée des Services à la Population rappelle à l'Assemblée que les quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont actuellement gérés via trois concessions de service public qui s'achèvent toutes le 23 août 2021. Il s'agit : d'un multi-accueil de 18 berceaux, situé 38 rue des Bois à Montrichard-Val de Cher (41400) qui comprendra 20 berceaux dès le mois d'août 2021, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 24/05/2019, pour une durée de 2 ans, 2 mois et 23 jours ; d'une micro-crèche de 10 berceaux, située 7 allée des soupirs à Selles-sur-Cher (41130), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 17/07/2017, pour une durée de 4 ans ; d'un multi-accueil de 24 berceaux, situé 2 rue des Champs Gérons à Saint-Aignan sur Cher (41110) et d'un multi-accueil de 30 berceaux, situé 8 rue de la Gare à Contres le Controis-en-Sologne (41700) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 16/07/2015, pour une durée de 6 ans. En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion de ces structures à compter du 23 août 2021. Etant entendu que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis envisage d'intégrer la gestion de ces 4 EAJE dans un **contrat unique**, il est proposé au Conseil de reconduire le mode de gestion actuel pour la gestion des quatre structures et **ce à effet du 23 août 2021** en recourant à une **concession de service public d'une durée de quatre (4) ans**. Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé. Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des Services à la Population, propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport sur le principe de la concession.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, et transmis aux membres de l'assemblée le 12/11/2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2020,

**Entendu** l'exposé de Madame Christine OLIVIER, chargée des Services à la Population, après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le principe de la concession de service public pour la gestion dans un contrat unique des quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : les trois multi-accueils du territoire communautaire (Controis-en-Sologne, Montrichard-Val de Cher et Saint-Aignan) et la micro-crèche de Selles-sur-Cher et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion du service en régie. Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public. Cette procédure fera l'objet d'un suivi par un AMO, le cabinet ESPELIA. Madame Christine OLIVIER conclut en soulignant que la Communauté restera vigilante sur la négociation de ces contrats notamment sur le maintien en poste du personnel détaché des collectivités, sur la qualité des services, les conditions d'accueil des enfants notamment des enfants handicapés ainsi que sur les plages horaires.

## **8. COMMISSION CONCESSION – GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODALITÉS DE DEPOT DES LISTES**

Dans la continuité du point préalablement approuvé, Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des Services à la Population, expose à l'Assemblée délibérante que conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la procédure de concession d'un service public nécessite l'intervention d'une Commission élue par l'Assemblée délibérante de l'EPCI, dite « Commission concession », notamment pour procéder à : l'analyse des plis contenant les candidatures et les offres, l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre et la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation. L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette Commission, à savoir pour la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis :

- ✓ L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la Commission ;
- ✓ Cinq (5) membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- ✓ Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;

- ✓ Des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à la Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative.

S'agissant des Commissions de concession, l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Aussi, il est proposé au Conseil de définir les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la Commission concession « établissement d'accueil du jeune enfant » dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Il est précisé que l'élection de cette Commission se déroulera lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021. Madame Christine OLIVIER estime qu'il est souhaitable que chaque commune dotée d'un EAJE soit représentée au sein de cette Commission. Les élections auront lieu en début d'année 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à l'élection des membres de la Commission concession,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission concession « établissement d'accueil du jeune enfant », qui sera appelée à analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu lors de la séance du Conseil Communautaire dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite Commission, soit le 18 janvier 2021. Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

#### **9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SASU QUALICONSULT, LA SAS A ASSOCIE UNIQUE C.D.2.I, L'ENTREPRISE MARTIN SCOP, LA SAS SRS, LA SMABTP, LA SOCIETE QBE EUROPE LA SA AXA FRANCE IARD, ET LA SASU LANDRE BETON RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS SIS A FAVEROLLE-SUR-CHER (41400)**

En 2005, la Communauté de communes du Cher à la Loire a décidé d'entreprendre la réhabilitation et l'extension d'une piscine intercommunale sise à Faverolles-sur-Cher. Dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du centre aquatique était confiée à la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, aux droits de laquelle s'est substituée la Société VAL DE LOISIRS (filiale de la première Société). L'entretien et la maintenance du centre aquatique ont été confiés à la Société SAUR. En décembre 2010, des désordres affectant l'ouvrage ont été relevés par le maître d'ouvrage. Les investigations menées par l'expert judiciaire ont mis en évidence un dysfonctionnement de l'étanchéité du carrelage. L'expert a relevé que des infiltrations s'étaient produites au travers de la dalle située sous le bassin ludique pour réapparaître sur le plafond haut du bac tampon n°2. Selon l'expert judiciaire, ces désordres pouvaient provenir de malfaçons dans la mise en œuvre de l'étanchéité sous carrelage de type LANKO. L'expert constatait ainsi que l'étanchéité de type KAMPEROL 2C posée dans les goulottes de déversement du bassin ludique et du bassin principal gonflait, se déformait et finissait par se détacher du support. L'expert judiciaire a déposé son rapport définitif le 11 juillet 2016, à l'exclusion de l'évaluation du préjudice résultant pour l'exploitant de l'arrêt momentané de l'activité du centre aquatique, pendant le temps nécessaire à la réparation des désordres (pièce 14). Pour ce premier chef de mission, la Communauté de communes a payé une somme de 93 573,08 € au titre des frais d'expertise. Le montant des réparations a été évalué à la somme de 226 211, 77 € TTC pour les bassins et 18547,20 € TTC pour les goulottes. Par arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Cher à la Loire et Val de Cher-Controis, cette dernière s'est substituée à la première pour la gestion du centre aquatique susvisé. Le dernier temps de l'expertise judiciaire a fait l'objet d'un rapport complémentaire déposé le 17 octobre 2017. Pour ce second chef de mission, la Communauté de communes a acquitté la somme de 6 012,65 € au titre des frais d'expertise judiciaire. Le montant du préjudice d'exploitation a été évalué par l'expert judiciaire à la somme de 93 552 €. Aucun règlement amiable n'ayant pu être obtenu aux termes du rapport d'expertise, la Communauté de communes a saisi le juge des référés. Afin de régler à l'amiable ce conflit, sans aucune reconnaissance de responsabilité, après discussions et temps de réflexion, les parties ont décidé d'établir un protocole transactionnel visant à régler définitivement l'objet de leur différend comme suit :

- Préjudice matériel relatif aux bassins :	226 211.77 €
- Préjudice matériel relatif aux goulottes :	18 547.20 €
- Préjudice d'exploitation :	93 552.00 €
- Frais d'avocat :	10 000.00 €
- Frais d'expertise judiciaire : .....	99 585.73 €
- <b>Indemnité totale :</b>	<b>447 896.70 €</b>

Les concessions consenties à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis seront réparties entre les différentes parties comme indiqué à l'article 2 page 4 du protocole de transaction ci-annexé. En contrepartie la Communauté de communes renonce définitivement et sans équivoque à tous droits, instances, actions et contestations relatifs au litige tel qu'exposé dans le préambule et à l'article 1 du présent protocole.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le protocole transactionnel susvisé visant à régler définitivement le contentieux portant sur le centre aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à l'effet de signer ledit protocole transactionnel et toutes pièces afférentes à ce dossier. Monsieur le Président tient à remercier les services de la Communauté pour le travail accompli qui a permis d'aboutir à cet accord.

#### **10. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE**

Madame Carole ROUSSEAU, Vice-Présidente chargée de l'Agriculture et du Patrimoine naturel rappelle que pour bénéficier d'une aide technique pour la mise en œuvre d'opérations foncières, les EPCI peuvent recourir au concours de Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dont les modalités d'intervention techniques et financières sont fixées par l'établissement d'une convention. Lors de la séance communautaire du 19 janvier 2015, le Conseil a accepté la conclusion d'une convention cadre de prestations foncières avec la SAFER du Centre. Arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil de se prononcer pour la conclusion d'une nouvelle convention dite convention cadre de partenariat. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Madame Carole ROUSSEAU précise qu'en sus des prestations proposées : l'étude de faisabilité foncière, l'acquisition pour le compte de la Collectivité, la constitution de réserves foncières, la gestion de patrimoine, des prestations complémentaires ponctuelles pourront être demandées et feront l'objet d'une commande spécifique, facturées suivant les termes de la convention susvisée.

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L141-5 et D141-2,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis en vigueur

**Vu** le projet de convention cadre de partenariat émanant de la SAFER du Centre transmis le 12 novembre 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire, **l'unanimité** (1 abstention), décide de conclure une convention cadre de partenariat avec la SAFER du Centre, conformément au modèle remis à chaque élu communautaire, pour une durée de 5 années soit jusqu'au 31 décembre 2026 et donne pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer ladite convention.

#### **11. REALISATION DE LA VELOURUTE «Cœur de France à Vélo» : ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

Par délibération n°4J18-16 du 4 juin 2018, la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantin et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation de la véloroute « Cœur de France à vélo ». La constitution du groupement de commande a été formalisée par la signature le 5 septembre 2018 de la Convention constitutive de groupement de commande, dans laquelle il est prévu à l'article 3.3, la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement chargée d'attribuer tous les marchés passés dans le cadre de cette opération et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre. Suite aux dernières élections et au renouvellement des assemblés délibérantes, il convient de procéder à l'élection des membres qui seront appelés à siéger à la CAO de groupement. Ladite commission est constituée **d'un représentant titulaire**, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO et ce pour chaque membre du groupement qui dispose de ladite commission, et **d'un représentant suppléant**. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. **Cette condition relative à la constitution n'ayant pas été respectée lors du Conseil du 19 novembre 2020, pour votre complète information, la délibération n'a pas été prise et ce dossier sera porté de nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine séance communautaire.**

### **Enfance Jeunesse**

#### **12. DISPOSITIF « LA BOUSSOLE DES JEUNES » – CHARTE D'ENGAGEMENT PARTENAIRES**

La Boussole des jeunes est un service numérique national destiné aux 15-30 ans se déclinant en boussoles locales. L'outil s'adresse à tous les jeunes qui cherchent des informations, des services ou des droits susceptibles d'améliorer leur situation et/ou d'éclairer leur parcours. Les services déconcentrés régionaux et départementaux sont appelés à déployer la Boussole des jeunes, en collaboration avec les professionnels de leur Région et en lien avec la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), pour répondre à la problématique du non-recours aux droits et aux services. Cela se traduit par une application web qui tend à améliorer l'accès à l'information dans des domaines tels que l'emploi, le logement, la santé, la mobilité ou l'engagement. Le jeune se connecte sur le site [boussole.jeunes.gouv.fr](http://boussole.jeunes.gouv.fr) et indique le nom de sa commune. Il précise la thématique dans laquelle il souhaite trouver des réponses et renseigne s'il le souhaite des informations sur son profil et sa situation. En fonction

des informations saisies, le site lui présente une série d'offres de services simples à comprendre et faciles à mobiliser. Si le jeune est intéressé par une offre, il peut laisser un numéro de téléphone portable ou une adresse email pour que le professionnel le recontacte et concrétise avec lui l'accès au service demandé. Dans le Loir-et-Cher, le bureau Information Jeunesse assure le pilotage de ce dispositif qui se construit autour d'une dynamique partenariale au sein des territoires. Il existe deux types de partenariats :

1. **Ambassadeurs** : professionnels qui aident à faire connaître et à promouvoir la boussole des jeunes en participant aux temps d'échanges, en s'intégrant dans un annuaire commun boussole des jeunes, en communiquant sur ce dispositif en direction du public concerné.
2. **Partenaires** : professionnels ayant une ou plusieurs offres de services dans la boussole des jeunes. Avec les mêmes engagements que les Ambassadeurs, les partenaires proposent en plus une ou plusieurs offres de services, assurent le traitement de la demande des jeunes dans un temps imparti, leur répondent selon l'éditorialisation prédéfinie en groupe de travail et les redirigent vers le bon partenaire.

Chaque partenariat se matérialise par la signature d'une charte d'engagement. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire la Communauté de Commune en tant que partenaire pouvant proposer une information individualisée et adaptée aux demandes des jeunes via le dispositif numérique de la Boussole.

**Vu** l'instruction N° DJEPVA/SD1A/2019/121 du 4 juillet 2019 relative au déploiement de « la Boussole des jeunes » de Monsieur Gabriel ATAL, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale de la Jeunesse ;

**Vu** le Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017

**Vu** l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse réunie le 4 novembre 2020 ;

Après avoir entendu la présentation de Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, valide la participation de la Communauté de Communes au dispositif boussole des jeunes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les chartes d'engagement « partenaires » et tout document afférant à ce dossier.

### **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MONTHOU/CHER DANS LE CADRE DES ACTIVITES ITINERANTES DU RAM COMMUNAUTAIRE SISE A MONTRICHARD VAL DE CHER 2021-2022**

La Communauté dispose de quatre relais assistants maternels sis à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher. Ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. Le RAM de Montrichard Val-de-Cher est un ram itinérant qui a été créé pour répondre de façon équitable aux besoins sur l'ensemble de son périmètre d'intervention, qui possède naturellement un bureau fixe. Pour compléter l'offre et notamment contribuer à la promotion du livre et de la lecture auprès des enfants lors des animations mises en place par ce Relais Assistants Maternels communautaire, une convention annuelle a été mise en place avec la Commune de Monthou-sur-Cher pour permettre la mise à disposition du personnel des bibliothèques municipales. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec les communes. Afin de pérenniser les interventions menées par le RAM itinérant communautaire, il est proposé au Conseil de renouveler cette convention pour la période scolaire 2020-2021. Dans ce cadre, la Communauté s'engage à rembourser sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par l'agent municipal le montant de l'intervention comme suit : 10 séances de 2 heures d'un montant horaire de 15,87 €. Les frais de déplacement seront remboursés à la Commune sur présentation de justificatifs. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des services à la population tient à souligner que ce dispositif permet à un grand nombre d'assistantes maternelles de proposer aux enfants des activités autour du livre.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 sur le renforcement de l'intercommunalité, en particulier l'annexe 7 relative à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 4 novembre 2020 ;

**Considérant** l'intérêt de poursuivre les interventions engagées sur le territoire communautaire afin de favoriser l'attrait des enfants pour la lecture dans le cadre des animations mises en place par le RAM itinérant communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de la convention avec la Commune de Monthou-sur-Cher fixant le cadre technique et financier d'intervention du personnel communal des bibliothèques municipales au sein du RAM Communautaire sis à Montrichard Val de Cher pour la période 2021-2022. Monsieur le président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes. Les sommes sont inscrites au budget 2020 de la Communauté.

### **14. CONVENTION DE PRESTATION SERVICE « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAINNE**

Un des axes prioritaires de l'action sociale définie par la Mutualité Sociale Agricole BERRY-TOURAINNE sise 19 Avenue de Vendôme, CS 72301 à BLOIS CEDEX (41023) est de contribuer au mieux-être des familles agricoles. Elle s'attache

tout particulièrement à faciliter la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle tout en contribuant à l'épanouissement et à la socialisation du jeune enfant pour les jeunes familles. Dans ce cadre, elle participe aux frais de fonctionnement des relais assistants maternels « RAM » sous forme de prestation de service dans le cadre d'une convention signée avec le gestionnaire. L'objectif est de soutenir le fonctionnement des RAM dans la mise en œuvre de leurs missions d'information aux familles et de soutien aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile). Le montant annuel de cette prestation prend en compte le pourcentage moyen départemental de ressortissants des familles du régime agricole qui est appliqué à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite du prix plafond défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La prestation de service est versée au vu d'un état annuel indiquant le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) de la structure. Les quatre RAM communautaires répartis sur le territoire peuvent bénéficier de cette prestation comme suit :

Structures	Montant de la prestation	Equivalent temps plein
RAM la Balan'Selles 7 allée des Soupirs 41130 Selles sur Cher	633 €	0.5
RAM de Saint Aignan 4 rue des Champs gérons 41110 Saint Aignan	633 €	
Relais Parents enfants assistants maternels 8 rue de la Gare 41700 Le Controis en Sologne	1 266 €	1
RAM itinérant la P'tite Vadrouille 41400 Montrichard Val de Cher	1 266 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 798€</b>	

**Vu** la lettre circulaire de la CNAF relatif au fonctionnement des RAM, LCn°2017-003

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse en date du 4 novembre 2020

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » de la MSA BERRY TOURAINE ci-annexée fixant les engagements de chaque partie et autorise Monsieur le Président, ou à son représentant à signer lesdites conventions pour chacune des structures communautaires susvisées. A la demande de Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay, Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente chargée des Services à la population, s'engage à diffuser le montant des financements de la CAF de Loir-et-Cher, financeur principal de ces actions.

## **Finances**

### **15. ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des Finances et Moyens Généraux rappelle que la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi Notré N° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région, et en application de l'article L. 1511-3 dudit Code, les Communautés de Communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur leur territoire. Dans ce cadre, afin de poursuivre le développement économique du territoire communautaire et conformément aux orientations du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII) adopté par le Conseil régional de Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, le Conseil communautaire du 25 février 2019 a approuvé la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Région Centre Val de Loire permettant à celle-ci d'intervenir en complément des aides à l'immobilier mises en place par la Communauté. La Région Centre Val de Loire peut ainsi participer au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par la Communauté de communes. En sus du dispositif aides directes (TPE), tel que l'aide à l'investissement instauré lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, et de l'aide à l'apprentissage dont le règlement a été actualisé lors du Conseil communautaire du 3 juin 2019, mis en place lors de la signature de la convention susvisée soit le 5 avril 2019, la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 10 septembre 2020 s'est prononcée favorablement à la mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, suivant le règlement ci-annexé, destiné à soutenir le dynamisme et les initiatives entrepreneuriales. L'objectif est de soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur le territoire communautaire et de favoriser l'implantation d'activités nouvelles. Via ladite convention signée le 5 avril 2019, la Communauté de communes permet à la Région Centre Val de Loire d'intervenir en complément des aides à l'immobilier. Elle permet également à la Région d'abonder les aides de la Communauté de Communes avec un montant égal à l'aide octroyée par celle-ci et plafonné à 400 000 €. Le taux d'intervention sera à parité avec la Communauté de Communes dans la limite d'un taux d'intervention globale de 20% maximum sur le projet. Lorsque le projet ira au-delà des critères issus de la RT2012, l'aide régionale pourra être augmentée de 50%.

La Région Centre Val de Loire peut intervenir au travers du dispositif CAP DEVELOPPEMENT – volet investissement immobilier et en matière touristique, mais également au travers de ses CAP Hébergement touristique pour tous et CAP développement tourisme et loisirs.

**Vu** le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.01 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII)

**Vu** la délibération n°25F19-1 du Conseil communautaire du 25 février 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher- Controis ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre Val de Loire N° 19.04.31.26 en date du 5 avril 2019 approuvant la convention de mise en œuvre de partenariat économique avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 10 septembre 2020,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire en dotant la Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ci-annexé applicable à l'ensemble des entreprises du territoire. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

## **16. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE – AIDES A L'INVESTISSEMENT- FONDS DE CONCOURS – SUBVENTIONS ET AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

### **➔ AIDES A L'APPRENTISSAGE 2020**

Afin d'encourager le recrutement d'apprentis sur le territoire communautaire, la Communauté a mis en place depuis 2017 un dispositif d'aide à l'apprentissage. Révisé en février 2018, il a ensuite été actualisé le 3 juin 2019 suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat. Dans le cadre de ce dispositif, les demandes suivantes ont été adressées à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti
SARL GARAGE ROULET Rue de Cheverny CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	17/09/20	Fabien LECLERCQ, né le 27 septembre 2003, recruté le 26 juin 2019 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Réparation des carrosseries.
SARL PATISSERIE H.B. 2 Rue de la Fonderie CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	15 /09/20	Kévin GRASLIN, né le 25 février 2005, recruté le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP services aux personnes et vente en milieu rural.
		Sara GUILLOIS, née le 13 janvier 2004, recrutée le 17 septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier.
Monsieur Chrisostome RABATE Boulangier 1 Rue des Combattants d' AFN CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	14 /09/2020	Romain BODIN, né le 18 avril 2004, recruté le 1er août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP boulanger.
Madame Sylvie AUGER A FLEUR D'EAU Fleuriste 5 Place Pierre Fidèle Bretonneau 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	12/10/2020	Gwendoline BERNARD, née le 14 novembre 1997, recrutée en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP fleuriste.
EURL GARAGE ROULET 1A Passage du Grand Mont CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	13/10/2020	Gabriel CASSEGRAIN, né le 28 novembre 2003, recruté le 1er juillet 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO Maintenance des véhicules option A.
		Quentin SELLIER, né le 12 juillet 2001, recruté le 14 septembre 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un BAC PRO technicien de maintenance et diagnostic automobiles

SARL GUERRA HABITAT3 Rue des Grands Champs 41130 SELLES-SUR-CHER	13 /10/2020	Tony OUTREQUIN, né le 21 mars 2004, recruté le 24 août 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maçon.
		Mathéo SIFOUANE, né le 23 novembre 2004, recruté le 14 septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP plaquiste
Madame Catherine DUREL UN AIR DE COIFFURE 24 Rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER	13/10/2020	Baptiste LOUIS, né le 4 juillet 2004, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP métier de la coiffure
		Clarisse TARTARIN, née le 8 novembre 2000, recrutée le 11 juillet 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Esthétique Cosmétique Parfumerie.
SARL LA PASSION DU TOIT 29 Rue de Contres 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	19/10/2020	Florian MAISNIL, né le 20 octobre 2003, recruté le 1er août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP couvreur.
SARL FROUFE AUTOMOBILES Avenue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	21/10/2020	Lucas MOREAU, né le 25 avril 2003, recruté le 2 septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maintenance véhicules automobiles.
Madame Messaline CHARRIER Salon de coiffure 1, Rue Louis Gallier FOUGERES-SUR- BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	22/10/2020	Suzie THOMAS, née le 20 janvier 2005, recrutée le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP coiffure.
SARL AVEZARD Traiteur 1, Rue Julien Nadau CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	4/11/2020	Gabriel BEDU, né le 10 janvier 2001, recruté le 25 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Charcutier-traiteur.
		Kimberley BERNAL, née le 2 décembre 2003, recrutée le 1er août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employé de vente spécialisé.

Au regard des critères et modalités de financement fixés dans le dispositif d'aide à l'apprentissage mis en place par la Communauté, la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 10 septembre 2020 s'est prononcée favorablement pour l'ensemble des demandes susvisées.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

**Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017 adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,

**Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 novembre 2020,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le du dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
SARL GARAGE ROULET Rue de Cheverny CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	17/09/2020	Fabien LECLERCQ, né le 27 septembre 2003, recruté le 26 juin 2019 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Réparation des carrosseries.	<b>3 000,00 €</b>
SARL PATISSERIE H.B. 2 Rue de la Fonderie CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	15 /09/2020	Kévin GRASLIN, né le 25 février 2005, recruté le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP services aux personnes et vente en milieu rural.	<b>3 000,00 €</b>
		Sara GUILLOIS, née le 13 janvier 2004, recrutée le 17 septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP pâtissier.	<b>3 000,00 €</b>

Monsieur Chrisostome RABATE Boulangier 1 Rue des Combattants d' AFN CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	14 /09/2020	Romain BODIN, né le 18 avril 2004, recruté le 1er août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP boulanger.	3 000,00 €
Madame Sylvie AUGER A FLEUR D'EAU Fleuriste 5 Place Pierre Fidèle Bretonneau 41400 SAINT-GEORGES-SUR- CHER	12/10/2020	Gwendoline BERNARD, née le 14 novembre 1997, recrutée en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP fleuriste.	1 500,00 €
EURL GARAGE ROULET 1A Passage du Grand Mont CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	13/10/2020	Gabriel CASSEGRAIN, né le 28 novembre 2003, recruté le 1er juillet 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC PRO Maintenance des véhicules option A.	3 000,00 €
		Quentin SELIER, né le 12 juillet 2001, recruté le 14 septembre 2020 en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un BAC PRO technicien de maintenance et diagnostic automobiles	1 500,00 €
SARL GUERRA HABITAT3 Rue des Grands Champs 41130 SELLES-SUR-CHER	13 /10/2020	Tony OUTREQUIN, né le 21 mars 2004, recruté le 24 août 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maçon.	3 000,00 €
		Mathéo SIFOUANE, né le 23 novembre 2004, recruté le 14 septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP plaquiste	3 000,00 €
Madame Catherine DUREL UN AIR DE COIFFURE 24 Rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER	13/10/2020	Baptiste LOUIS, né le 4 juillet 2004, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP métier de la coiffure	3 000,00 €
		Clarisse TARTARIN, née le 8 novembre 2000, recrutée le 11 juillet 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Esthétique Cosmétique Parfumerie.	3 000,00 €
SARL LA PASSION DU TOIT 29 Rue de Contres 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	19/10/2020	Florian MAISNIL, né le 20 octobre 2003, recruté le 1er août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP couvreur.	3 000,00 €
SARL FROUFE AUTOMOBILES Avenue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	21/10/2020	Lucas MOREAU, né le 25 avril 2003, recruté le 2 septembre 2019, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maintenance véhicules automobiles.	3 000,00 €
Madame Messaline CHARRIER Salon de coiffure 1, Rue Louis Gallier FOUGERES-SUR-BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	22/10/2020	Suzie THOMAS, née le 20 janvier 2005, recrutée le 1er septembre 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP coiffure.	3 000,00 €
SARL AVEZARD Traiteur 1, Rue Julien Nadau CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	4/11/2020	Gabriel BEDU, né le 10 janvier 2001, recruté le 25 août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Charcutier-traiteur.	3 000,00 €
		Kimberley BERNAL, née le 2 décembre 2003, recrutée le 1er août 2020, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employé de vente spécialisé.	3 000,00 €

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président rappelle que ce dispositif a accompagné plus de 300 apprentis depuis sa mise en place en 2016 et que cela représente un investissement nécessaire pour soutenir l'activité du territoire. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire et élu communautaire de la Commune de Couddes, tient à rappeler l'importance du rôle des lycées professionnels dans l'apprentissage des jeunes. Il souhaite que l'action de ces établissements publics ne soient pas minorée. Monsieur le Président demande à ce qu'une communication soit faite à ce niveau car le dispositif mis en place par la Communauté peut également être attribué pour des apprentis issus de ces lycées. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, maire et élu communautaire de la Commune de Sassay, propose que lors du prochain Conseil d'Administration du Lycée de Saint-Aignan cette question soit abordée et que Madame la Provisseure soit invitée à se rapprocher des services de la Communauté. Monsieur Dominique VAILLANT, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, approuvant l'intervention de Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, souligne la remarquable prestation faite par les élèves du lycée professionnel de Saint-Aignan lors de l'inauguration du laboratoire de chocolat de Monsieur Max VAUCHE implanté sur le Controis-en-Sologne.

### **↳ DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»**

#### **○ Monsieur Hervé PILLAULT, 5, Route de Vallières A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 22 septembre 2020, Monsieur Hervé PILLAULT, dirigeant d'une Société spécialisée dans l'aménagement paysager, sise 5 Route de Vallières à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'un micro tracteur KUBOTA nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement s'élève à **24 415,95 € HT**.

#### **○ SARL AUX CHARCUTERIES GOURMANDES 2, Rue de l'Artisanat A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier déposé le 20 octobre 2020, Monsieur Pascal MACE, gérant de la SARL AUX CHARCUTERIES GOURMANDES, sise 2 Rue de l'Artisanat à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'équipements nécessaires à son implantation sur la commune de Vallières-les-Grandes (41400). Les devis présentés pour l'acquisition de chambres froides avec récupérateur de chaleur, d'un batteur-mélangeur, d'un fumoir s'élèvent à **29 068,20 € HT**.

#### **○ SARL L'ATELIER DE LILY SISE 8, Rue de Penthièvre à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier reçu le 21 octobre 2020, Madame Aurélie YVARD, gérante de la SARL L'ATELIER DE LILY sise 8, Rue de Penthièvre à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de deux tables électriques nécessaires à son activité. Le montant des dépenses s'élève à **6 211,00 € HT**.

#### **○ SARL IDEAL CLIM 3, Route de la Morcière à MONTHOU-SUR-CHER (41400)**

Par courrier reçu le 25 septembre 2020, Monsieur Mathieu MARINIER gérant de la SARL CLIM, sise 3 Route de la Morcière à Monthou-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériel réalisée pour la reprise d'une activité basée à Candé-sur-Beuvron. Le montant total des factures présentées s'élève à **8 056,75 € HT**.

#### **○ Madame Catherine DUREL « Un Air de Coiffure » 24, Rue Nationale à NOYERS-SUR-CHER (41140)**

Par courrier reçu le 2 novembre 2020, Madame Catherine DUREL gérante du salon de coiffure « un Air de Coiffure », sis 24 Rue Nationale à Noyers-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de bacs de lavage. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **11 149,50 € HT**.

#### **○ SARL LA BOUCHERIE DU CONTROIS 42 Rue Pierre Henri Mauger CONTRES - LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)**

Par courrier déposé le 29 octobre 2020, Monsieur Jacky JOUNY sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition de matériels nécessaires à l'implantation de sa boucherie 42 Rue Pierre Henri Mauger à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Le montant des investissements présentés s'élève à **51 096,34 € HT**.

Après validation des demandes susvisées par la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 10 septembre 2020, le Président de séance propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement pour le financement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

**Vu** les demandes susvisées ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 novembre 2020, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le versement des aides à l'investissement comme suit :

<b>Monsieur Hervé PILLAULT</b>	Acquisition de matériel	<b>4 000 €</b>
<b>SARL AUX CHARCUTERIES GOURMANDES</b>		<b>4 000 €</b>
<b>SARL L'ATELIER DE LILY</b>		<b>1 242 €</b>
<b>SARL IDEAL CLIM</b>		<b>1 611 €</b>
<b>Madame Catherine DUREL</b>		<b>2 229 €</b>
<b>SARL LA BOUCHERIE DU CONTROIS</b>		<b>4 000 €</b>

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202006 du budget principal 2020. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

### **⇒ FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER : CELEBRATION DES 1500 ANS DE SELLES-SUR-CHER**

En 2021, la Commune de Selles-sur-Cher célébrera ses 1 500 ans en organisant un spectacle conçu comme une histoire pleine et entière avec son déroulement historique, fantastique ou poétique selon l'angle choisi au sein même de l'Abbatiale Notre-Dame-la-Blanche. L'événement est programmé vendredi 9 et samedi 10 avril 2021. Le coût de la production de ce spectacle est estimé à hauteur de **22 650 €**. Par courrier du 21 septembre 2020, la Commune de Selles-sur-Cher sollicite un fonds de concours de 3 000 € auprès de la Communauté de Communes pour la célébration des 1 500 ans de la ville et souhaite l'associer à cet événement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la demande en date du 21 septembre 2020 de la Commune de Selles-sur-Cher

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 novembre 2020 ;

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Commune de Selles-sur-Cher, un fonds de concours de 3 000 € pour financer l'organisation de la célébration des 1 500 ans de la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des finances et moyens généraux, prend acte de la demande de fonds de concours de la Commune de Seigy pour financer des travaux à effectuer sur l'église. Ce dossier ajourné lors du Conseil de septembre 2020 fera l'objet d'un prochain examen.

### **⇒ SUBVENTION AU LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE BOISSAY A FOUGERES-SUR-BIEVRE (41120)**

La Communauté demande chaque année au lycée d'enseignement agricole privé (LEAP) Boissay sis Château Boissay à Fougères-sur-Bièvre (41120) de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa compétence enfance-jeunesse, en accueillant la formation BAFA territoire que cette dernière organise pour les jeunes du territoire communautaire. Aussi, lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil communautaire a attribué une aide de 120 000 € soit 60 000 € par an renouvelable sur 2 exercices au LEAP BOISSAY, sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, pour la construction d'un nouvel internat-restauration afin de maintenir une offre professionnelle de qualité sur le territoire. Le lycée s'est engagé par ailleurs à recevoir certains séjours d'été, en faisant ainsi bénéficier les jeunes du territoire et les services communautaires de cette nouvelle organisation liée au futur internat-restauration et plus généralement de la structure. Le coût global prévisionnel des travaux était estimé à 3.000.000 € TTC. Dans le cadre de cette opération de restructuration du lycée et de l'internat, par courriers du 24 janvier 2020 et du 15 septembre 2020, Monsieur Pierre DE BIZEMONT, Président de l'Association gérant le LEAP de BOISSAY à Fougères-sur-Bièvres (41120), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une subvention complémentaire de 60 000 € afin de financer des travaux complémentaires (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, ascenseurs, issues de secours).

Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay, en sa qualité de Conseiller Régional, indique qu'il ne prendra pas part à ce vote car la Région Centre Val de Loire finance déjà les lycées privés tout comme les lycées publics. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire et élu communautaire de la Commune de Couddes souhaite tout comme Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED une plus grande équité dans le versement de l'aide entre les lycées privés et les lycées publics car ces derniers ont vu leur budget diminuer considérablement. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU indique qu'il ne participera pas non plus au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** les demandes en date 24 janvier et du 15 septembre 2020 de Monsieur Pierre DE BIZEMONT Président ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 novembre 2020 ;

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (Abstentions : 13), décide d'attribuer à la l'Association LEAP BOISSAY sis Château Boissay à Fougères-sur-Bièvre (41120) une subvention de 30 000 € pour le financement des travaux complémentaires pour la construction de l'internat. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

**➤ SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR-ET-CHER 13-15 RUE LOUIS JOSEPH PHILIPPE 41018 BLOIS CEDEX**

Monsieur Arnaud BESSE, Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes afin de financer le matériel nécessaire pour mener des expérimentations sur les effets de l'arbre en termes d'atténuation des aléas climatiques sur la vigne. L'objectif est de mesurer l'effet que l'arbre peut apporter afin de réduire des dégâts dus au gel de printemps mais également des échouages de grappes lors des fortes chaleurs en été. Ce dossier ayant reçu l'avis défavorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 9 novembre 2020, le Conseil a rejeté cette demande de subvention.

**➤ SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER – ECO-DEFIS 2020**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, qui a déjà déployé l'opération « Eco-Défis » sur plusieurs territoires, a proposé en 2019 de mener, en partenariat avec la Communauté, ces actions de terrain auprès des artisans et commerçants du territoire Val de Cher-Controis afin de les sensibiliser sur les enjeux du développement durable : économie d'énergie, gestion des déchets, encouragement à l'écoconstruction. L'opération Eco-Défis consiste à valoriser par l'obtention d'un label « Eco-Défis des commerçants et artisans » les entreprises d'un territoire qui s'engagent à mettre en place des actions en faveur de l'environnement. Ces Eco-défis contribuent à ancrer la notoriété des artisans auprès des consommateurs et leur permet de bénéficier d'une communication gratuite sur les sites des partenaires ainsi que par le biais de retombées presse. En 2019, elle a permis de récompenser et mettre en lumière 30 artisans du territoire communautaire ayant des pratiques respectueuses de l'environnement. Portée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, une nouvelle édition de l'opération « Eco-Défis des commerçants et artisans » est envisagée à l'automne 2020. Autofinancée par la CMA 41, cette opération mobilise également des subventions auprès de l'Agence de la transition écologique en Centre-Val de Loire et de la Communauté de Communes. Dans le cadre de l'opération « Eco-Défis » 2020, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention de 4 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Stéphane BURET, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher le 27 août 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 novembre 2020 ;

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir et Cher une subvention de 4 000 € pour l'opération Eco-défis 2020. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

**➤ AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIE**

**○SARL LES FRERES BLESOIS sise 7T rue de Seur à CELLETES (41120)**

Messieurs Franck et Rodolphe BOULAY cogérants de la SARL les Frères Blésois sise 7T rue de Seur à Cellettes (41120), sollicitent la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises (AIE) pour financer la construction d'un complexe hôtelier IBIS STYLES à Contres, le Controis-en-Sologne (41700). Le coût du projet est de 4 058 186 € HT. Ce dossier a reçu l'aval de la Région Centre Val de Loire qui, conformément à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique signé le 5 avril 2019, attend l'attribution de l'aide de la Communauté, pour intervenir financièrement en complément.

**○SCI MILEA, Monsieur Emmanuel BENARD 9 Rue des Bruyères à ORBIGNY (37460)**

Par courrier du 12 février 2020, Monsieur Emmanuel BENARD gérant de la SCI MILEA sise Rue des Bruyères à Orbigny (37460), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher- Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise (AIE) pour financer la construction d'un garage automobile à Saint-Aignan (41110). Le coût du projet s'élève à 675 000 € HT. Conformément à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique signée le 5 avril 2019 avec la Région Centre Val de Loire, celle-ci peut verser une aide complémentaire suite au versement d'une AIE par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 25F19-1 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre Val de Loire ;

**Vu** la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher Controis signée le 5 avril 2019 ;  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 19 novembre 2020 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux en date du 9 novembre 2020 ;  
**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;  
 Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (une abstention) approuve le versement des aides à l'immobilier d'entreprises comme suit

<b>SARL LES FRERES BLESOIS</b>	<b>40 000 €</b>
<b>SCI MILEA</b>	<b>25 000 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget principal 2020, opération 202007, article 20422. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Monsieur Jacques PAOLETTI précise que les montants attribués pourraient être plus importants à la seule condition qu'ils ne dépassent pas le plafond des 20 % fixé dans le règlement AIE voté préalablement. Monsieur le Président tient à souligner que chaque demande devra être examinée attentivement car il conviendra que le montant de l'aide attribué tienne compte du nombre d'emplois créés qui est l'un des moteurs de la croissance à long terme du territoire communautaire.

#### **17. SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS POUR :**

- o **LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**
- o **LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE SELLES-SUR-CHER (41130)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, l'état d'avancement de la construction d'un bâtiment de stockage, 3 passage du Grand Mont à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et du projet de construction de la Gendarmerie de Selles-sur-Cher. Il rappelle que dans le cadre des plans de financement de chacun des dossiers, deux emprunts sont prévus. Il présente ensuite les résultats de la consultation engagée le 7 octobre 2020 auprès des établissements bancaires ainsi que l'avis émis par la Commission Finances réunie le 9 novembre 2020, et demande au Conseil Communautaire de se prononcer. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de contracter deux emprunts auprès CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, 20 Rue Louis-Joseph Philippe 41034 BLOIS Cedex, aux conditions suivantes

PROJET	Montant de l'emprunt	Durée	Taux fixe	Commission d'engagement	Base de calcul des intérêts
Construction d'un bâtiment de stockage	560 000,00 €	20 ans	0.46 %	500 €	30 / 360
Construction de la gendarmerie de Selles-sur-Cher	1 780 000,00 €			1 500 €	

\*Echéances trimestrielles constantes - Sans indemnité de rachat pour le locataire

Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet pour signer les contrats de prêt et toutes pièces afférentes à ces deux affaires.

#### **18. REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS SOUSCRITS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A FOUGERES-SUR-BIEVRE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120) ET D'UN LABORATOIRE IN VITRO A SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que deux ensembles immobiliers, portés par la Communauté ont été financés par des emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, sise 12 Rue de Maison Rouge, CS 10620, à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (45140), ont été cédés aux locataires. Il s'agit :

- Du bâtiment artisanal comprenant deux cellules à Fougères-sur-Bièvre, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120) construit en 2016 et financé par un emprunt n° 4841036 d'un montant de 380 000.00 €, cédé en septembre 2020 pour 330 000 € ;
- Du laboratoire in-vitro et les serres à Soings-en-Sologne (41230) construits en 2015 et 2016 et financés par les deux emprunts suivants : n°151107 d'un montant de 460 000.00 € et n°4804195 635 000 €, cédés en décembre 2019 pour 973 700 €.

La Communauté de Communes ne percevant plus de loyers pour ces deux opérations, il est donc proposé au Conseil de procéder au remboursement anticipé de ces trois emprunts auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-après :

- **Bâtiment sis à Fougères-sur-bièvre :**
  - o **Contrat 4841036**  
Capital restant dû : 311 162.83 €

Indemnités de remboursement anticipé : 31 560.37 €

- **Laboratoire in-vitro et serres sis à Soings-en-Sologne :**
  - **Contrat n° 151107**  
Capital restant dû : 361 761.28 €  
Indemnités de remboursement anticipé : 58 430.72€
  - **Contrat n°4804195**  
Capital restant dû : 519 969.30 €  
Indemnités de remboursement anticipé : 52 739.82€

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 9 novembre 2020 ;  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder aux remboursements par anticipation des trois emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne comme susvisé et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

**19. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2020**

○ **BUDGET PRINCIPAL 2020 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-1, en date du 24 février 2020, portant adoption du Budget Primitif Principal 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°15J20-10-1b, en date du 15 juin 2020, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°29J20-12-1, en date du 29 juillet 2020, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal

**Vu** La délibération du Conseil Communautaire n° 21S20-8B, en date du 21 septembre 2020, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, avec une abstention, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal - Exercice 2020 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 4			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	65	657341	33	Autres contributions aux communes membres	3 000,00			
	65	65738	903	Autres organismes	4 000,00			
	65	6574	904	Subvention de fonctionnement	500 000,00			
	67	67441	94	Subv aux budgets annexes	7 000,00			
	67	67441	904	Subv aux budgets annexes	91 000,00			
	022	022		Dépenses imprévues		605 000,00		
<b>Investissement</b>								
<b>Opération 202019</b>								
				Portiques départ circuits de randonnées				
	21	2188	951	Autres immobilisations corporelles	7 000,00			
<b>Opération 202035</b>								
				Subvention Lycée Boissay				
	20	20422		Subvention	30 000,00			
<b>Opération 202037</b>								
				Aire de grand passage gens du voyage				
	23	2315	524	Travaux	50 000,00			
<b>Opération 202038</b>								
				Aménagement d'un parking ZI Montrichard				
	23	2315	904	Travaux	110 000,00			
	020	020		Dépenses imprévues		197 000,00		
<b>TOTAL</b>					<b>802 000,00</b>	<b>802 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

○ **BUDGET ANNEXE – LOCAUX COMMERCIAUX 2020 – N° 41011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget annexe « Locaux Commerciaux », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-3, en date du 24 février 2020, portant adoption du Budget Primitif Locaux Commerciaux 2020,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, avec une abstention, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Locaux Commerciaux » - Exercice 2020 comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	011	615221	94	Entretiens batiments	7 000,00			
	77	774	94	Subvention BP			7 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>

○ **BUDGET ANNEXE « BATIMENTS RELAIS » 2020 – N° 41009 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget annexe 41009 Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-3, en date du 24 février 2020, portant adoption des budgets annexes avec vote à l'opération 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 15J20-10-2 en date du 15 juin 2020, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, avec une abstention, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe 41009 Bâtiments Relais - Exercice 2020 comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	66	6618	9049	autres Intérêts		17 000,00		
	66	6618	9047	autres Intérêts	91 000,00			
	77	774	904	Subvention du budget principal			91 000,00	
	023	023	9049	Virement à la section d'investissement	17 000,00			
<b>TOTAL</b>					<b>108 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>								
<b>OPFI</b>								
	16	1641	9049	Emprunts	17 000,00			
	16	1641	9047	Emprunts	24 000,00			
<b>Opération 201905 Batiment Rabet Thenay</b>								
	23	2313	90426	Travaux en cours		24 000,00		
	021	021	9049	Virement de la section de fonctionnement			17 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>41 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>

## Aménagement numérique du territoire

### 20. SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Afin de pérenniser le déploiement numérique du réseau très haut débit sur son territoire, la Communauté adhère depuis le 3 Novembre 2014 au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique, constitué entre la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département de Loir-et-Cher. Dans le cadre de la compétence développement touristique dont elle est dotée, la Communauté s'est engagée en partenariat avec le SMO, devenu depuis le 17 octobre 2017, Val de Loire Numérique (Départements 41 et 37), à développer également le tourisme connecté sur son territoire autrement désigné SMART Val de Loire numérique. Il convient à ce jour au Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités 2019 de ce Syndicat consultable en cliquant sur le lien suivant <https://www.valdeloirenumerique.fr/val-de-loire-numerique/rapports-dactivites/>. Monsieur Eric MARTELLIERE maire délégué et élu communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne, représentant la Communauté au sein du Syndicat Mixte ouvert « Val de Loire Numérique », rappelle que l'année 2019 est notamment marquée par le début

de la commercialisation de prises en fibre optique. Son déploiement représente un coût de 236 000 000 € pour le Loir-et-Cher financé à hauteur de 89 % par le délégataire, le reste étant pris en charge par l'Etat, la Région Centre Val de Loire et les EPCI. L'ensemble des actions menées sur le territoire communautaire doit s'achever en 2023. Monsieur le Président interroge ensuite ce dernier sur le déploiement de la fibre optique notamment sur la Commune de Fougères-sur-Bièvre afin de connaître l'état d'avancement du raccordement de la Société GOYER. Ce dernier indique que si une armoire NRA a bien été installée sur la commune, le raccordement ne sera effectif que dans un an environ. Il précise ensuite que l'année 2019 se distingue également par l'installation des premiers sites du wifi touristique sur le territoire communautaire pris entièrement en charge par le SMO Val de Loire Numérique à l'exception des antennes qui restent à la charge des communes. L'accès wifi permet de répondre gratuitement au besoin vital de connexion des touristes.

**Vu** les statuts de la Communauté en vigueur ;

**Vu** la délibération n°3N14-2 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 3 Novembre 2014 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique » ;

**Vu** la délibération n°23S19-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 23 septembre 2019 contractualisant le partenariat engagé avec Val de Loire Numérique dans le cadre du déploiement du réseau wifi tourisme sur le territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2019 du Syndicat mixte Ouvert « Val de Loire Numérique ».

## Urbanisme

### **21. ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER CONTROIS – ADJONCTION DE LA CARTE COMMUNALE DE SOINGS EN SOLOGNE**

La Communauté de communes Val de Cher-Controis dispose d'un PLUi pour le territoire de l'ex-Cher à la Loire. Un second PLUi est actuellement en cours d'élaboration. Il concernera les communes de l'ancien territoire Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 28 octobre 2019, le Conseil a décidé de lancer la procédure d'abrogation des cartes communales comprises sur les deux périmètres susvisés. Pour l'ex Val de Cher-Controis, la commune de Soings-en-Sologne ayant été omise, Madame Karine MICHOT, Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace propose au Conseil de se prononcer pour l'intégrer dans la liste des cartes communales à abroger. Les cartes communales abrogées seront donc désormais celles des Communes de Chateaufvieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Soings-en-Sologne et Vallières-les-Grandes. L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis.

**Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

**Vu** la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-599 du 2 juillet 2003,

**Vu** la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

**Vu** la Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L153-19, L163-5 et R153-8,

**Vu** la délibération de la Commune de Soings-en-Sologne du 5 septembre 2007 approuvant la carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher-Controis, alors compétent, en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018,

**Vu** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°25F19-6 du 25 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°28O19-16 du 28 octobre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°28O19-17b du 28 octobre 2019, abrogeant les cartes communales du territoire communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°24F20-12-1 du 24 février 2020, arrêtant le nouvel arrêté de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Val-de-Cher Controis,

**Vu** la délibération de la Commune de Soings-en-Sologne du 12 février 2020 approuvant l'abrogation de leur carte communale,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'adjonction de la carte Communale Soings-en-Sologne dans la liste des cartes communales à abroger. L'abrogation des cartes communales du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis fera l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis. L'abrogation de la carte communale de la commune de Soings-en-Sologne sera effective lorsque le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ex Val de Cher Controis sera opposable. Dans le contexte sanitaire actuel, l'enquête publique n'a pas eu lieu. Madame Karine MICHOT, Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace, indique qu'elle débutera vraisemblablement en début d'année.

## Gémapi

### **22. SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Ainsi la Communauté de communes est membre du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) sur tout ou partie des communes de Fresnes, Sassay, Soings-en-Sologne et Le Controis-en-Sologne pour les communes déléguées de Contres, Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président chargé de la GEMAPI, indique qu'afin de répondre à une demande d'extension de périmètre provenant de plusieurs EPCI-FP membres et en adéquation avec les limites du bassin versant, le Comité Syndical du SEBB a délibéré le 14 septembre 2020 sur une modification de ses statuts. Cette modification apporte également une meilleure lisibilité aux membres du syndicat suite aux transferts progressifs des compétences GEMAPI et hors GEMAPI des communes vers les EPCI-FP et communes et permet une actualisation des articles 1, 2, 4 et 5, suite aux arrêtés successifs de modification. Il appartient donc désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification des statuts du SEBB.

**Vu** les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**Vu** les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°41-2017-12-29-008 du 29 décembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) entraînant la disparition des petits syndicats, tel que le syndicat de la Bièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

**Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 14 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ci-annexés,

## Personnel

### **23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2020**

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe au service Enfance Jeunesse. Les élus de la Commune de Saint-Aignan se prononcent contre la création à temps plein d'un poste au Service Enfance Jeunesse alors que leur commune propose une mise à disposition d'un de leurs agents et que cette mise à disposition a été refusée. Le Conseil communautaire, **à la majorité** (Pour 50, Contre : 3, Abstention : 1), décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire au 1<sup>er</sup> décembre 2020 comme suit :

➤ Adjonction de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	01/12/2020

### **24. DISPOSITIF COVID 19 - SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERCES DITS NON ESSENTIELS, AUX HOTELS, RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSON SIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a entraîné la fermeture administrative de certains commerces dits « non essentiels », des hôtels, des restaurants, et des débits de boisson. Cette deuxième période de fermeture administrative crée des situations économiques préoccupantes quant à leur survie et à l'animation des centres-bourgs. La convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un partenariat entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis signée le 5 avril 2019 délègue à la Communauté de Communes l'octroi d'aides en faveur des TPE (uniquement pour les aides comprises en 800 € et 5 000 €). Pour soutenir ces commerces sur le territoire communautaire, il est proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle sous forme de subvention suivant les critères d'attribution décrits ci-après :

**Bénéficiaires** : Commerces dits « non essentiels », hôtels, restaurants, débits de boisson actuellement fermés par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, et/ou ayant pu maintenir une activité partielle.

**Critères** :

- Etre inscrit au répertoire des Métiers ou du Commerces et des sociétés,
- Dont l'établissement est sur le territoire de la Communauté,
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 euros HT,
- Etre à jour de ses charges sociales et fiscales ou bénéficier d'un moratoire
- Exercer une activité concernée par la fermeture administrative en date du 30 octobre 2020, pour tout ou partie de leur activité et/ou exercer un maintien d'activité entraînant une baisse de plus de 80% de leur chiffre d'affaires à compter du 30 octobre 2020.

**Montant de la subvention** : 2 000 euros.

**Versement de la subvention** : la subvention sera versée en une seule fois dès réception des documents ci-après : une attestation sur l'honneur établie par le demandeur et **contresignée par le Maire de la Commune de l'établissement**, un relevé d'identité bancaire et l'attestation fiscale et sociale. Face aux interrogations de nombreux élus communautaires, le Président précise que seront exclus de ce dispositif : les auto-entrepreneurs ou micro-entreprises ; les hébergeurs touristiques ; mais également les agences immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérim et les professions libérales, pharmaciens etc... Monsieur Damien HENault, Vice-Président et maire de la Commune de Montrichard Val de Cher, interroge ensuite le Président pour savoir si les entreprises en redressement judiciaire peuvent bénéficier de ce dispositif. Celui-ci lui précise que cela est possible pour toutes celles qui dans le cadre d'un concordat auront obtenu la possibilité de poursuivre leurs activités. Il indique ensuite que la Communauté de Communes se réserve le droit de réaliser des contrôles aléatoires sur les informations déclarées. En cas de fraude, le remboursement de la subvention versée sera demandé. L'entreprise ne peut bénéficier de ce dispositif qu'une seule fois. Face aux nombreuses réflexions engagées remettant en question les bases de ce dispositif, Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher estime qu'il serait souhaitable de réexaminer ce dossier ultérieurement afin de l'affiner. Pour apporter un soutien financier rapide aux commerçants du territoire communautaire, Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, maire et élu communautaire de la Commune de Sassay, privilégie quant à lui sa mise place immédiate en apportant quelques modifications notamment sur le montant du chiffres d'affaires et préconise de procéder ultérieurement à sa révision. Monsieur Hervé BARON, élu communautaire de le Controis-en-Sologne, juge qu'il sera opportun de définir précisément la période de référence pour la réalisation du chiffre d'affaires en évoquant notamment le cas spécifique des activités saisonnières. Pour Monsieur Damien HENault, Vice-Président, maire de la Commune de Montrichard Val de Cher, l'indicateur de référence le plus fiable n'est pas le chiffre d'affaires mais le compte de résultat. Madame Gaétane TOUCHAIN MALTETE précise à l'Assemblée que ce dossier a été préparé dans l'urgence à la demande du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances et Moyens Généraux en se basant sur les données des confédérations patronales (CPME et MEDEF) et des dispositif similaires adoptés par Agglopolys et Grand Chambord. Dans le cadre de la compétence développement économique dont est dotée la Communauté, même si ce dispositif semble imparfait, Monsieur Jacques PAOLETTI appelle à la responsabilité de tous pour venir en aide aux commerçants implantés en Val2c qui doivent faire face à cette deuxième période de fermeture administrative. Mesurant toute la gravité de la situation, le Président obtient un consensus au sein de l'Assemblée pour une mise en place rapide d'un tel dispositif sur le territoire communautaire. Après de multiples échanges et réflexions engagées sur le sujet, il est donc convenu de se prononcer sur ce dispositif en modifiant uniquement deux critères de sélection : le chiffre d'affaires annuel doit être inférieur non plus à 1 000 000 euros HT mais à 300 000 euros HT et la baisse de ce chiffre devra être de plus 60 % au lieu de 80 % comme cela a été initialement proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 5 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention) décide d'instaurer un dispositif d'aide COVID-19 – soutien financier aux commerces dits non-essentiels, hôtels, restaurants et débits de boissons suivant les modalités susvisées en tenant compte des deux modifications apportées à la proposition initiale : le chiffre d'affaires annuel est porté à 300 000 € HT et la baisse de ce chiffre doit être de 60 %. Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus communautaires pour ce vote.

## Affaires diverses

- ✚ Monsieur le Président rappelle que les maires des communes membres de la Communauté ont 6 mois à la date d'installation de la nouvelle gouvernance soit à compter du 16 juillet 2020 pour se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police. A ce jour seuls les maires des Communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Saint-Aignan, Saint-Romain, Monthou-sur-Cher, Pontlevoy, Pouillé, Saint-Georges-sur-Cher, Seigy, Vallières-les-Grandes et Faverolles-sur-Cher se sont opposés à ce transfert.
- ✚ Puis il informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue avec COFIROUTE pour étudier la possibilité d'une sortie d'autoroute au niveau du zooparc de Beauval. Cette réalisation permettrait de développer une zone industrielle sur Saint-Aignan. Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la commune de Mareuil-sur-Cher précise que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ne prévoit qu'une demi-sortie.
- ✚ Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi n° 2019-1461 « engagement et proximité », promulguée le 27 décembre 2019, la dématérialisation de la convocation aux réunions communautaires devient la règle par défaut. Par conséquent, il a été décidé d'équiper chaque élu(e) communautaire titulaire ou suppléant (e) d'une tablette informatique. Celle-ci est remise à chacun après la signature d'une convention de mise à disposition élaborée à cet effet.

## Planning

- **CONSEILS COMMUNAUTAIRES**
  - Annulation du Conseil communautaire du 14 décembre 2020
  - Lundi 18 janvier 2021 à 18 h 00 Salle des fêtes de Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne
- **VŒUX COMMUNAUTAIRES** : En raison de la crise sanitaire, les vœux communautaires fixés le 16 décembre 2020 sont annulés. Ils seront enregistrés sur une clé USB qui sera remise à chaque élu communautaire
- **2<sup>ème</sup> CONFERENCE DES MAIRES**
  - Lundi 17 mai 2021 heure et lieu à préciser

La séance levée à 20 heures 30  
Le Controis-en-Sologne, le 19 novembre 2020

Le Président  
Jean-Luc BRAULT



